



HÔTEL DE VILLE  
1, rue de la Mairie  
44850 Saint-Mars-du-Désert

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°2022 / 017

Le Maire de la Commune de Saint-Mars-du-Désert,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020, donnant délégation au Maire, pour l'application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.,

Vu l'article L2122-22, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée le 28/04/2022 pour la conception, la réalisation et l'impression du bulletin municipal,

Vu le RAO établi le 8/07/2022 par le service Commande publique,

Vu la décision de la Commission « communication » en date du 8/07/2022,

Vu la proposition de l'entreprise Val PG, située à Saint-Aignan de Grand Lieu (44).

### **D É C I D E**

**Article 1er** : d'accepter la proposition de l'entreprise Val PG pour cette consultation pour un montant annuel de 15 800 euros HT, reconductible tacitement sur une période de 3 ans soit un montant de marché maximum de 63 200€ HT sur 4 ans.

**Article 2** : Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre des décisions de la Commune.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Châteaubriant (44),
- affichée à la Mairie.

Saint-Mars-du-Désert, le 18/07/2022

Affichée le :



Par empêchement du Maire,

Jean-François CHARRIER,  
1er adjoint